



FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2015

# Manifestations européennes à but non lucratif

#ErasmusPlus #Sport

Manifestations européennes à but non lucratif/SPORT

## Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 228
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 232

## Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2015

- le **22 janvier 2015** (à 12h) pour les projets débutant le 1<sup>er</sup> mai 2015
- le **14 mai 2015** (à 12h) pour les projets débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2015

Dépôt du dossier auprès de l'Agence exécutive « Education, audiovisuel, culture », à Bruxelles  
[http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport/not-for-profit-european-sport-events\\_en](http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport/not-for-profit-european-sport-events_en)

## A SAVOIR

L'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport est le **point national d'information** du volet Sport sur le territoire.

**Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2015. Seul le Guide du Programme en anglais fait foi.**

## Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif » dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

Le programme européen Erasmus+ comporte un chapitre Sport.

Celui-ci soutient deux types d'actions :

- les Partenariats collaboratifs ;
- les Manifestations sportives européennes à but non lucratif.

### OBJECTIFS DU VOLET ERASMUS+ SPORT

A travers le volet Sport, le programme européen Erasmus+ vise à :

- lutter contre les menaces transfrontalières qui touchent à l'intégrité du sport, comme le dopage, les matches truqués et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discrimination ;
- promouvoir la bonne gouvernance dans le sport et la double carrière des athlètes ;
- promouvoir les activités de volontariat dans le sport, ainsi que l'insertion sociale, l'égalité des chances et la conscience de l'importance de l'activité physique bienfaisante pour la santé grâce à une plus grande participation sportive et à l'égal accès au sport pour tous.

Comme prévu par le règlement Erasmus+, l'accent sera mis sur les sports de masse.

Ces actions doivent permettre le développement de la dimension européenne du sport en produisant, en partageant et en diffusant des expériences et des savoirs concernant diverses problématiques affectant le sport au niveau européen.

Les projets soutenus dans le cadre du programme Erasmus+ devraient amener à développer la participation dans le sport, les activités physiques et les activités de volontariat.

Plus précisément :

- Améliorer les connaissances et sensibiliser au sport et aux activités physiques dans les pays du programme ;
- Sensibiliser aux rôles que le sport peut jouer dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'amélioration de la santé ;
- Renforcer la coopération entre les institutions et les organisations actives dans le domaine du sport et des activités physiques ;
- Accroître la participation des organisations sportives et d'autres organismes issus des pays du programme et dont la participation serait pertinente pour la construction et le développement d'un réseau ;
- Améliorer le partage des bonnes pratiques.

Les actions dans le domaine du sport doivent contribuer à la mise en œuvre de la Semaine européenne du Sport, qui est une initiative de la Commission visant à promouvoir le sport et les activités physiques dans l'Union européenne, suite au constat de la baisse du niveau de participation sportive.

La Semaine européenne du Sport évoluera au fil des ans. A terme, il est prévu qu'elle soit organisée suivant un calendrier fixe (durant la 2<sup>e</sup> semaine de septembre) ; qu'elle comprenne une ouverture officielle ; un événement phare ; et 3 à 5 jours « cibles », chaque jours consacré à un thème cible (p. ex. sport & école ; sport & entreprise ; sport & handicap, etc.).

La première édition de la Semaine européenne du Sport sera organisée en septembre 2015. Elle se déroulera entre le 7 et le 13 septembre 2015. Les événements nationaux en rapport avec la Semaine européenne du Sport pourront se dérouler du 7 au 30 septembre 2015.

## Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif » dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

### OBJECTIFS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPEENNES A BUT NON LUCRATIF :

Les projets soutenus dans le cadre des « événements sportifs » visent à :

- Soutenir la mise en œuvre des stratégies européennes dans les domaines de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances, ainsi que les stratégies dans le domaine de l'égalité des genres et du handicap et la directive sur l'égalité raciale ;
- Encourager la pratique de l'activité physique et sportive, en se basant – entre autres – sur la mise en œuvre des lignes d'action de l'UE sur l'activité physique ;
- Soutenir la mise en œuvre de la Semaine européenne du sport de 2015.

Deux sessions de sélection sont prévues pour l'année 2015 :

- 1<sup>ère</sup> session : événements organisés durant la Semaine européenne du sport de 2015 ;
- 2<sup>ème</sup> session : autres événements, non liés à la Semaine européenne du sport de 2015.

### QU'EST-CE QU'UNE MANIFESTATION SPORTIVE EUROPEENNE A BUT NON LUCRATIF ?

Cette action apporte un soutien financier à :

- L'organisation **d'événements sportifs européens** organisés dans un Pays du programme ;
- **Des événements nationaux**, organisés simultanément dans plusieurs pays du programme par des organisations à but non lucratif ou par des organismes publics actifs dans le domaine du sport.

Ce qui est attendu des événements sportifs :

- Favoriser la prise de conscience des rôles que le sport peut jouer dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'amélioration de la santé ;
- Accroître la participation dans le sport, les activités physiques et le bénévolat.

### QUELLES SONT LES ACTIVITES QUI PEUVENT ETRE SOUTENUES ?

Le soutien aux événements sportifs se traduira par une subvention accordée aux organisations en charge de la préparation, de l'organisation et du déroulement de l'évènement.

Les activités suivantes sont soutenues (liste non exhaustive) :

- Activités de formation pour les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs et les volontaires pendant l'évènement ;
- Organisation de l'évènement ;
- Organisation d'activités parallèles à l'évènement sportif (conférences, séminaires) ;
- Mise en œuvre d'activités de contribution (évaluations, élaboration de plans d'actions) ;
- Activités de communication liées au thème de l'évènement.

### ACTIVITES NON ELIGIBLES :

- Les compétitions sportives régulièrement organisées par des fédérations/ligues sportives internationales, européennes ou nationales ;
- Les compétitions sportives professionnelles.

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »  
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2015**

**CRITERES D'ELIGIBILITE**

<b>Qui peut déposer ?</b>	<p>Tout type d'organisation à but non lucratif ou organisme public, <b>actifs dans le domaine du sport</b> et établis dans un <b>pays du programme</b> (cf. p. 24-25 du guide Erasmus+).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national ;</li> <li>• Une organisation sportive (niveau local, régional, national, européen ou international) ;</li> <li>• Le coordinateur d'un évènement national, organisé dans le cadre d'un évènement européen dans le domaine du sport.</li> </ul>
<b>Profil des participants</b>	<p><u>Pour les Manifestations sportives liées à la Semaine européenne du Sport :</u>          Les évènements sportifs européens organisés dans un seul pays doivent impliquer des participants provenant d'au moins 3 pays du programme différents.</p> <p>OU</p> <p>Les évènements doivent être organisés simultanément dans au moins 3 pays du programme.</p> <p><u>Pour les Manifestations sportives non liées à la Semaine européenne du Sport :</u>          Les évènements sportifs européens organisés dans un seul pays doivent impliquer des participants provenant d'au moins 12 pays du programme.</p> <p>OU</p> <p>Les évènements sportifs organisés simultanément dans plusieurs pays du programme doivent impliquer, pour l'ensemble des évènements (et non pour chacun d'entre eux), des participants provenant d'au moins 12 pays du programme différents.</p>
<b>Durée du projet</b>	<b>1 an</b> maximum (de la préparation jusqu'au suivi de l'évènement).
<b>Dates de l'évènement</b>	<p><u>Pour les Manifestations sportives liées à la Semaine européenne du Sport :</u>          → L'évènement doit avoir lieu entre le 7 et le 30 septembre 2015.</p> <p><u>Pour les Manifestations sportives non liées à la Semaine européenne du Sport :</u>          → L'évènement doit se produire en 2016 (n'importe quelle date).</p>
<b>Où déposer ?</b>	A l'Agence Exécutive de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA). <a href="http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport">http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport</a>
<b>Quand déposer ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les Manifestations sportives organisées durant la Semaine européenne du Sport de 2015 : le <b>22 janvier 2015 à 12h</b> (heure de Bruxelles) pour des projets débutant le 1<sup>er</sup> mai de la même année ;</li> <li>• Pour les Manifestations sportives organisées en dehors de la Semaine européenne du Sport de 2015 : le <b>14 mai 2015 à 12h</b> (heure de Bruxelles) pour des projets débutant le 1<sup>er</sup> novembre de la même année.</li> </ul>
<b>Comment déposer ?</b>	<p><b>S'enregistrer le plus rapidement en ligne.</b> (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)</p> <p>Lien pour la création du compte :  <a href="https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi">https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</a></p> <p>Lien pour la création du PIC sur le portail URF :  <a href="http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html">http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</a></p> <p>Liens pour la finalisation de la création du compte :</p> <p>Fiche entité légale :  <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</a></p> <p>Fiche d'identification financière :  <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</a></p>

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »  
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2015**

Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme, p. 232 (version EN, 01/10/2014).

**CRITERES D'ATTRIBUTION**

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

<b>Pertinence du projet (30 points maximum)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par rapport aux objectifs de la politique européenne ;</li> <li>• Par rapport aux buts visés par cette action ;</li> <li>• Le projet est fondé sur une analyse adéquate des besoins ;</li> <li>• Le projet est réaliste et clairement défini ;</li> <li>• Le projet est novateur et/ou complète d'autres initiatives déjà soutenues par les organisations participantes ;</li> <li>• Le projet apporte une plus-value au niveau européen (qu'un projet isolé n'apporterait pas).</li> </ul>
<b>Qualité et mise en œuvre du projet (40 points maximum)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarté et qualité du projet, qui doit être complet et détaillant les différentes phases de sa mise en œuvre (préparation, suivi, évaluation et impact du projet) ;</li> <li>• Cohérence entre objectifs du projet, méthodologie employée, activités mises en œuvre et budget proposé ;</li> <li>• Qualité et faisabilité de la méthodologie proposée ;</li> <li>• Projet qui inclut des personnes possédant une expertise dans différents domaines tels que la pratique du sport (formation, entraînement, compétition, etc.) ;</li> <li>• Existence et qualité de dispositifs de gestion (les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités doivent être bien définis et réalistes) ;</li> <li>• Existence et pertinence des mesures de contrôle de la qualité permettant de suivre le bon déroulement du projet en temps et en heure, tout en respectant le budget ;</li> <li>• S'assurer que le projet est rentable et qu'il alloue les ressources adéquates à chaque activité ;</li> </ul>
<b>Impact et diffusion (30 points maximum).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des mesures permettant d'évaluer les résultats du projet ;</li> <li>• Impact potentiel de l'évènement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ sur les participants et sur les organisations participantes, pendant le cycle de vie du projet et au-delà ;</li> <li>○ en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national, et/ou européen.</li> </ul> </li> <li>• Qualité du plan de diffusion : mesures appropriées et de qualité visant à partager les résultats du projet auprès des organisations participantes et en dehors de celles-ci ;</li> <li>• Qualité des mesures visant à assurer une visibilité et une couverture médiatique de l'évènement et du soutien de l'UE.</li> </ul>

Pour pouvoir envisager un financement, les projets doivent obtenir un total de **de 60 points minimum**.

Ils doivent également obtenir au moins la moitié des points attribuables par catégorie soit :

- un minimum de 15 points pour « Pertinence du projet » et « Impact et Diffusion » ;
- un minimum de 20 points pour « Qualité et mise en œuvre du projet ».

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »  
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2015**

**REGLES DE FINANCEMENT**

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros) :

Coûts Eligibles		Type de Financement	Montant	Attribution
<b>Coûts des activités</b>	<p>Tous <b>coûts directement</b> liés à la mise en œuvre des activités du projet :</p> <p><b>Coûts directs éligibles :</b></p> <p>Frais de personnel ;            Frais de déplacement et de séjour ;            Frais d'équipement ;            Biens de consommation et de fournitures ;            Sous-traitance ;            Droits, taxes et redevances ;            Autres coûts.</p> <p><b>Coûts indirects :</b> un montant forfaitaire, ne pouvant excéder 7% des coûts directs éligibles, est éligible au titre des couts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire (factures d'électricité ou d'Internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.).</p>	Part des coûts éligibles.	<p>Subvention maximale accordée :</p> <p>Pour les manifestations sportives européennes à but non lucratif organisées durant la Semaine européenne du Sport de 2015 : <b>250 000 €</b></p> <p>Pour les manifestations sportives européennes à but non lucratif non liées à la Semaine européenne du Sport de 2015 : <b>500 000 €</b></p> <p>Maximum 80% des coûts totaux éligibles.</p>	Condition : le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues.

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »  
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2015**

**MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

<b>Qui peut déposer ?</b>	<p>Tout type d'organisation à but non lucratif ou organisme public, <b>actifs dans le domaine du sport</b> et établis dans un <b>pays du programme</b> (cf. p. 24-25 du guide Erasmus+).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national ;</li> <li>• Une organisation sportive (niveau local, régional, national, européen ou international) ;</li> <li>• Le coordinateur d'un évènement national, organisé dans le cadre d'un évènement européen dans le domaine sportif.</li> </ul>
<b>Où déposer ?</b>	<p>A l'Agence Exécutive de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA).  <a href="http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport">http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport</a></p>
<b>Quand déposer ?</b>	<p>Les candidats doivent soumettre une demande de subvention avant les dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les Manifestations sportives organisées durant la Semaine européenne du Sport de 2015 : le <b>22 janvier 2015 à 12h</b> (heure de Bruxelles) pour des projets débutant le 1<sup>er</sup> mai de la même année ;</li> <li>• Pour les Manifestations sportives organisées en dehors de la Semaine européenne du Sport de 2015 : le <b>14 mai 2015 à 12h</b> (heure de Bruxelles) pour des projets débutant le 1<sup>er</sup> novembre de la même année.</li> </ul>
<b>Comment déposer ?</b>	<p><b>S'enregistrer le plus rapidement en ligne.</b> (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)          Lien pour la création du compte :  <a href="https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi">https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</a>          Lien pour la création du PIC sur le portail URF :  <a href="http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html">http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</a>          Liens pour la finalisation de la création du compte :          Fiche entité légale :  <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</a>          Fiche d'identification financière :  <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</a></p> <p><b>Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme, p. 232</b> (version EN, 01/10/2014).</p>